



## **PROCES-VERBAL- SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2023**

Le 05 décembre 2023, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 27/11/2023, se sont réunis salle des Archers à Longperrier, sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire, en séance publique.

**17 membres présents à l'ouverture** : Michel MOUTON, Patrick SNAKOWSKI, Marie-Christine DELMÉ, Jean-Yves PROVOST, Sylvie NIETO MORILLO, Catherine GRECO, Fabrice MOCQUARD, Christophe LE VAILLANT, Frédéric RUBINSTEIN, Valérie FESNOUX, M. EL-OUARDI Mohamed, M. KIRCHE Jean Michel, Mme LELONG, Mme SAINTE BEUVE Corinne, Mme RONGIONE Florence, M. MARTA Claude, M. ESTEVENON Stéphane.

**2 membres absents dont (2 pouvoirs) :**

Mme DUTREUIL Christelle (pouvoir M. Provost) ; M. NEKHILI Nordine (pouvoir Mme Rongione)

Le Maire a ouvert la séance à 19h05 après avoir vérifié que le quorum était atteint.

Désignation du secrétaire de séance : Mme GRECO Catherine

↓ **Approbation du procès-verbal du 07 septembre 2023**

Avant de mettre à l'approbation, le Maire demande s'il y aurait des observations.

Mme SAINTE BEUVE indique qu'elle a donné un pouvoir à M. SNAKOWSKI par mail pour le conseil antérieur, et qu'elle est donc en absence excusée et non absente comme inscrit précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, dont 2 pouvoirs, le compte-rendu de la réunion du conseil du 07 septembre 2023

**INFOS DU MAIRE** : Le point concernant les ouvertures de crédit est retiré de l'ordre du jour, par suite d'une circulaire de la Préfecture en date du 29/11/2023 et fera l'objet d'un examen lors du prochain conseil du 12 décembre 2023 à 19H.

➤ **DELIB 2023\_28 : CARPF\_Agglomération Roissy Effectifs de police intercommunale**

**Rapporteur : Le Maire**

Le conseil communautaire a délibéré le 21 septembre 2023 afin de solliciter l'avis des communes quant au recrutement, à son initiative, de deux policiers municipaux supplémentaires affectés au service de police intercommunale. Ce besoin de recrutement est lié au conventionnement conclu entre la communauté d'agglomération et les 18 communes membres du service mutualisé de police intercommunale. Ainsi deux communes voient leur effectif évoluer en 2024 (Bonneuil-en-France et Louvres).

C'est la seconde fois que l'agglomération sollicite en 2023 ses communes membres quant au recrutement de policiers municipaux car, pour rappel, la commune de Bonneuil-en-France s'est ajoutée depuis le 1er juillet dernier à la liste des communes conventionnées.

Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de modifier son tableau des effectifs pour la filière police municipale, ce qui nécessite préalablement de consulter toutes les communes membres à la différence des autres créations de postes communautaires.

Dans ce cadre, et quand bien même seule une partie des communes (18 communes sur 42) de l'agglomération sont adhérentes au service mutualisé de police, lesquelles financent à 100% les policiers municipaux mis à leur

disposition, la totalité des communes (42) doivent être sollicitées afin d'émettre un avis quant à ces recrutements.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **APPROUVENT** par dix-huit VOIX POUR, (18), et une abstention (M.ESTEVENON), le recrutement pour de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

#### ➤ **DELIB 2023\_29 : CARPF\_Agglo Roissy \_Rapport de la Cour des Comptes N°2**

**Présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme exercice 2017 et suivants dans le cadre du contrôle de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

Par courrier reçu le 21 mars 2022 puis le 7 juin 2022, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a informé le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente, en application des articles L.211-3, L.211-4, L.211-5 et R.243.1 du Code des juridictions financières.

L'instruction de ce contrôle des comptes et de la gestion a été scindée en deux volets, se traduisant par la remise de deux rapports distincts :

- ✓ le 1er rapport étant consacré au contrôle des comptes et de la gestion concernant notamment la gouvernance, la fiabilité des comptes, l'analyse financière et la gestion des ressources humaines ;
- ✓ le second rapport portant sur la politique de la communauté d'agglomération en matière d'aménagement et d'urbanisme.

L'entretien de début de contrôle pour le second rapport, s'est tenu le 28 juin 2022, en présence de Monsieur Pascal DOLL, Président.

L'instruction a été menée à partir de cette date. Elle a été clôturée par l'entretien de fin d'instruction organisé le 24 novembre 2022.

Délibérant en sa 5e section, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a adopté le rapport d'observations provisoires consacré au contrôle des comptes et de la gestion concernant l'aménagement du territoire et l'urbanisme (cahier n°2 : Aménagement – exercices 2017 et suivants), qui a ainsi été notifié à Monsieur Pascal DOLL, le 27 décembre 2022.

La communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, disposait, conformément à l'article L.243-2 du Code des juridictions financières, d'un délai de deux mois à compter de cette notification pour formuler ses remarques sur ce rapport d'observations provisoires.

La communauté d'agglomération a ainsi transmis ses remarques à la Chambre par courrier du 2 février 2023.

Par courrier du 11 mai 2023, la Chambre a notifié son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération (cahier n°2 : Aménagement - exercices 2017 et suivants).

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, la communauté d'agglomération disposait d'un délai d'un mois pour adresser au greffe une réponse écrite à ces observations définitives.

Compte tenu de l'absence d'observations dans ce rapport il n'y avait pas lieu d'adresser au greffe une réponse écrite.

Enfin, la Chambre a notifié à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France le document final en date du 30 juin 2023.

A l'issue de son contrôle des comptes et de gestion, la chambre formule une recommandation concernant la régularité.

En application des dispositions de l'art. L. 302-3 du code de la construction et de l'habitation, l'agglomération doit soumettre chaque année au conseil communautaire un bilan annuel présentant pour chaque commune la comparaison entre les objectifs annuels de construction de logements inscrits au PLHi et les résultats de l'exercice écoulé. Pour répondre à cette obligation, l'agglomération a engagé un bilan à mi-parcours du PLHi en 2023. Le document sera présenté au CRHH avant fin 2023 et fera l'objet d'une présentation en conseil communautaire.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières ce rapport a été communiqué aux membres du conseil communautaire et inscrit à l'ordre du jour de sa séance du 21 septembre 2023. Il en a été pris acte par délibération n°23.184 du 21 septembre 2023.

Par ailleurs, il est précisé à l'article L.243-8 du même Code : « *Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* »

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier N°2 : aménagement du territoire et urbanisme pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe, charge le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ➤ **DELIB 2023\_30 : Emplois communaux\_création & suppression**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

L'avancement de grade doit être prononcé en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'en exercer les fonctions.

Pour donner suite au tableau annuel des avancements 2023 validé par l'Autorité Territoire, il serait nécessaire de procéder :

✓ **à la suppression de ces postes :**

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème classe

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe

✓ **à la création de ces postes :**

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère classe

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère classe

REDACTEUR TERRITORIAL

Entendu les explications de MME DELMÉ, adjointe au maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, dont 2 pouvoirs, **VALIDENT** les suppressions et créations de postes.

#### ➤ **DELIB 2023\_31 : Acquisition de terrain**

**Rapporteur : MAIRE**

Le Maire expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 71, lieudit « Le Pré Vassant », d'une superficie de 2 255m<sup>2</sup>, située en zone N au Plan Local d'Urbanisme de la Commune propose de céder son terrain à la Commune. Cette parcelle est située dans une bande inconstructible de 50 m, protection des lisières en appui d'un massif boisé de plus de 100 ha, identifié au document graphique du PLU.

Aucune nouvelle création de surface hors d'oeuvre brute n'est autorisée.

La Municipalité dans le cadre de la lutte contre le mitage, se propose d'acquérir cette parcelle, zone N du PLU, espace boisé classé, d'une superficie de 2 255 m<sup>2</sup>.

Le prix d'achat qu'il peut être proposé par la Municipalité est de 2 255 €, frais d'actes en plus.

Le notaire sera désigné d'un commun accord avec le vendeur.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité, (dont 2 pouvoirs) VALIDENT** la proposition d'acquisition de cette parcelle.

### **DELIB 2023\_32 : Convention de mise à disposition agent**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'absence de moyens administratifs, dans le cadre de l'élaboration du budget 2023, la Commune de Longperrier a signé une convention pour la mise à disposition d'un agent pour une durée limitée d'un mois, avec la Commune de Montgé en-Goële, via la décision 2023-03, rapportée en conseil.

Cependant afin d'acter financièrement cette convention, Mme la Trésorière nous demande de prendre une délibération entérinant cette décision, dans le cadre de la nomenclature M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, (dont 2 pouvoirs) VALIDENT** la convention de mise à disposition.

### **➤ DELIB 2023\_33 : Mandatement du CDG pour renouvellement du contrat d'assurance statutaire**

Toute collectivité qui souhaite obtenir une tarification avantageuse dans le cadre d'un contrat groupe garantissant son personnel peut intégrer le prochain appel d'offres du Centre départemental de gestion. Et ce en lui déléguant la procédure complexe de mise en concurrence. Le processus se déroulera au cours du 1er semestre 2024, pour une durée de contrat de 6 ans à effet du 1er janvier 2025.

Les contrats souscrits auprès de CNP Assurances venant à terme au 31/12/24, une procédure de mise en concurrence va être effectuée en 2024 pour le compte des collectivités de Seine-et-Marne, en vue d'obtenir de nouveaux contrats d'une durée de 6 ans (au lieu de 4 ans). En raison du poids financier important (actuellement près de 16 millions d'euros d'encaissement annuel représentant 462 mairies et établissements publics adhérents) et du principe de mutualisation des résultats des collectivités, le Centre départemental de gestion obtient de meilleurs taux et garanties. De plus, à ces contrats sont associés des services qui répondent aux problématiques des ressources humaines (contrôles médicaux, expertises, programmes d'aide à la réinsertion, soutien psychologique individuel ou collectif, statistiques comparatives, recours contre tiers responsable, mise à disposition de modèles de courriers). En mandant le Centre départemental de gestion, les collectivités bénéficient de son expérience dans la passation de ce type de marché et dans l'exécution du suivi de contrat tout en conservant la faculté de ne pas donner suite à notre proposition à l'issue de la mise en concurrence.

La gestion via le CDG 77 est appréciée pour :

- son expertise dans l'application du statut ;
- un suivi personnalisé : un gestionnaire référent pour chaque collectivité joignable toute la journée
- la qualité du service : un accompagnement dans les procédures à effectuer ;
- la rapidité : une réponse apportée dans la journée et au plus tard dans la semaine ;



- une alerte de la collectivité sur les absences récurrentes ou prolongées ;
- la neutralité dans les échanges avec différents acteurs sur l'inaptitude physique (Conseil médical, Médecine du travail, Mission handicap)
- la simplification de gestion via les logiciels utilisés et les justificatifs à produire ;
- formation gratuite avec un accompagnement pour l'utilisation des logiciels de gestion ;
- faculté de médiation avec la compagnie d'assurances en cas de rejet de dossiers.

Une convention de gestion indissociable de la souscription du contrat d'assurance est proposée à l'issue de la procédure : elle en constitue le complément obligatoire en cas d'adhésion au contrat- groupe et la tarification qui s'y rattache demeure très raisonnable en raison du développement de la gestion dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (dont 2 pouvoirs), **AUTORISE** le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de mutualisation.

➤ **DELIB 2023\_34 : Demande de subvention de CAR**

La création d'une école est nécessaire car les bâtiments actuels sont obsolètes et énergivores. Il peut être sollicité une subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (C.A.R.) comprenant les deux opérations suivantes :

**Opération 1 : Construction d'une école élémentaire**

**Opération 2 : Création de stationnements, d'espaces verts et de cours**

**Le montant total prévisionnel de ces projets est le suivant :**

Opération N° 1 : 3 540 810,00 € HT

Opération N° 2 : 491 821,50 € HT

**Montant HT : 4 032 631,50 €**

**TVA à 20 % : 806 526,30 €**

**Total TTC : 4 839 157,80 €**

**Le montant total retenu par la région est le suivant :**

Opération N° 1 : 1 508 178,50 €

Opération N° 2 : 491 821,50 €

**Montant HT : 2 000 000,00 € HT**

Hypothèse N°1 : financement avec C.A.R. et D.S.I.L. :

Opération N° 1, Région C.A.R subvention à 50%, à solliciter : 754 089,25 €

Opération N° 2, Région C.A.R subvention à 50%, à solliciter : 245 910,75 €

**Total subventions régionales : 1 000 000,00 €**

Opération N° 1, État DSIL à 900 000,00 €

Opération N° 2, pas de DSIL

**Total subventions autres : 900 000,00 €**

Total des subventions : 1 900 000,00 €

Reste à charge communal H.T. : 2 132 631,50 €

TVA à provisionner : 806 526,30 €

Total à charge de la commune : 2 939 157,80 €

Dont :

Part propre : 500 000,00 €

Emprunt : 2 439 157,80 €

Hypothèse N°2 : financement avec C.A.R. seul. :

Opération N° 1, Région C.A.R subvention à 50%, à solliciter : 754 089,25 €

Opération N° 2, Région C.A.R subvention à 50%, à solliciter : 245 910,75 €

**Total subventions régionales : 1 000 000,00€**

Total de subventions :	1 000 000,00 €
Reste à charge communal H.T. :	3 032 631,50 €
TVA à provisionner :	806 526,30 €
Total à charge de la commune :	3 839 157,80 €
Dont :	
Part propre : 500 000,00 €	
Emprunt : 3 339 157,80 €	

Le Conseil Municipal s'engage :

- ✓ sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- ✓ sur le plan de financement annexé.
- ✓ sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- ✓ sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- ✓ sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- ✓ à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- ✓ à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- ✓ à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- ✓ à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000,00 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régionaux.

Entendu les explications de M. SNAKOWSKI, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil

municipal, à l'unanimité, (dont 2 pouvoirs) **APPROUVENT** l'ensemble des opérations présentées pour un montant total de 4 032 631,50 € HT soit 4 839 157, 80 TTC.

➤ **DELIB 2023\_35 : CARPF\_ Fonds de concours pour la construction d'une école**

**Projet de construction d'une école élémentaire et de ses abords :**

La création de cet équipement est rendue nécessaire car les bâtiments actuels sont énergivores et obsolètes. Il est possible de solliciter une subvention pour la construction de cet équipement auprès de la C.A. Roissy-Pays de France au titre du Fonds de Concours lié à l'augmentation de la population et à la création de logements.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

Total HT :	4 722 365,43 € HT
TVA 20,00 % :	944 473,09 €
Total TTC :	5 666 838,52 € TTC
Région, Contrat d'Aménagement Régional Sollicité ici :	800 000,00 €
C.A. Roissy Pays de France – Fonds de concours lié à l'augmentation de la population et la création de logement, 40% max du cout HT. Sollicité ici :	800 000,00 €
C.A. Roissy Pays de France, solde de l'enveloppe 2018 – 2022 soit ici :	239 388,00 €
C.A. Roissy Pays de France, solde de l'enveloppe Nominative 2023, soit ici :	119 694,00 €
Total des subventions :	1 959 082,00 €
Participation du Maître d'Ouvrage :	2 763 283,43 €
Tva 20,00% à provisionner :	944 473,09 €
Total à provisionner :	3 707 756,52 €

Entendu les explications de M.SNAKOWSKI, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 18 VOIX POUR (18) dont 2 pouvoirs, et une abstention (M.MARTA)** approuve l'opération présentée dans sa globalité pour un montant de : 4 722 365,43 € HT, soit 5 666 838,52 € TTC ainsi que son plan de financement joint en annexe, et les modalités de paiement, décide l'inscription de la dépense au budget de la collectivité, et mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention au titre du Fonds de concours auprès de la C.A. Roissy-Pays de France.

**DELIB 2023\_36 : Budget 2023-Amortissements neutralisation**

Au vu de l'article L.321-2-27° du CGCT, les collectivités en deçà du seuil de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de faire l'objet d'amortissement sauf depuis peu, pour les comptes 204x.

En 2015, la collectivité a imputé un bien et procédé aux opérations d'amortissement dès 2016.

Celles-ci n'ont pas fait l'objet d'un suivi et n'ont donc pas été prévues au budget 2023.

Afin de ne pas déséquilibrer l'exercice 2023, la collectivité met en place le principe de neutralisation budgétaire prévu par le législateur selon les conseils de la Mme la Trésorière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, la mise en place du principe de neutralisation budgétaire concernant les amortissements.

#### ➤ DELIB 2023\_37 : DBM N°2

Cette Décision Modificative a pour objet de retracer le schéma comptable pour permettre :

- D'ajuster les dépenses suite au versement d'indemnités journalières supérieures aux prévisions du budget primitif 2023
- D'effectuer un rattrapage des amortissements obligatoires du compte 2041513 par le principe de la neutralisation budgétaire des subventions d'équipements versées par le biais d'écritures d'ordre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	CHAPITRE	NATURE
CHARGES A CARACTERES GENERALES	190 000.00 €		011	divers
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		190 000.00 €	75	75888

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	CHAPITRE	NATURE
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	13 211,67 €		042	6811
NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS		13 211,67 €	042	77681

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	CHAPITRE	NATURE
NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	13 211,67 €		040	198
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX AUTRES GROUPEMENTS		13 211,67 €	040	28041513

Entendu les explications de M. SNAKOWSKI, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, suivant les votes émis à l'unanimité (dont 2 pouvoirs), VALIDENT les propositions budgétaires du 1°adjoint sur les conseils du Trésor Public.



## DELIB 2023-38 : Admissions en non-valeurs

L'admission en non-valeurs est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, décision de justice ...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les mesures d'exécution forcée).

La non-valeur n'éteint pas la créance vis-à-vis du débiteur puisqu'elle relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le trésor public a fait parvenir des listes de non-valeurs actualisées et les élus ont été amenés à se prononcer sur ces éléments communiqués et pour lesquelles une proposition d'acceptation ou de refus a été proposée aux élus avant la présentation de cette question.

**Montant des admissions en non-valeurs :**

**2606.33 €** suivant les informations reprises en annexes de cette délibération ; d'autres précisions relatives aux débiteurs ne pouvant pas être reprises dans cet acte, elles ont été communiquées aux élus et versées au dossier correspondant pour le contrôle hiérarchique.

Exercice de P.E.C	2022	7	Pièces pour	91.40 €
	2018	12	Pièces pour	967.84 €
	2017	6	Pièces pour	690.06 €
	2015	6	Pièces pour	266.51 €
	2014	4	Pièces pour	310.74 €
	2013	2	Pièces pour	279.78 €
<b>TOTAL</b>				<b>2606.33 €</b>

Entendu les explications de Mme DELMÉ, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, (dont 2 pouvoirs) **VALIDENT** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le Trésor Public pour un montant de 2606.33 euros inscrits au BP 2023.

## ➤ DELIB 2023-39 : Mise à jour du tableau de classement des voiries communales

Le conseil municipal a autorisé lors de sa séance du 8 février 2018 l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de plusieurs voies privées dans le domaine public de la commune concernant notamment la résidence de la Pommeraie.

Par arrêté n °2018-136, le Maire a prescrit une enquête publique et ouvert un registre permettant au public d'y formuler ses observations. Le commissaire enquêteur désigné a tenu des permanences en mairie en septembre/octobre 2018, puis a clôturé le registre d'enquête afin de rendre son rapport.

Ledit rapport avec conclusions et avis a été rendu le 13/12/2018 avec un avis favorable.

Le 18 février 2019, considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies, et considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Longperrier, les membres du Conseil municipal ont adopté à l'unanimité la délibération d'incorporation de voies privées dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la délibération 2023-18 prenant acte de cet état. Cependant, la Préfecture nous demande de faire mention dans une nouvelle délibération de la longueur de voirie totale de la Commune et d'inclure le tableau du linéaire repris en 2023, à savoir 1793 mètres linéaires.

Longueur totale de voirie Communale de Longperrier : 11271 mètres linéaires.

Entendu les explications de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, (dont 2 pouvoirs), **APPROUVENT** le linéaire de voirie communale à 11271 mètres linéaires.

DOSSIER 16031-Linéaires Rues Longperrier.xlsx			
Rues	Distances en ml	arrondts	Observations
Impasse Riboulet	49.28ml		49
Résidence de la Pommeraie	111.88ml		112
Rue des Hainottes	126.92ml		127
Ruelle du Ponceau	129.75ml		130
Résidence du Jardin du Puits	64.47ml		64
Rue des Poliers	170.53ml		229
	58.41ml		
Rue du Presbytere	157.73ml		158
Impasse des Saules	38.90ml		39
Rue des Prés de l'Oseraie	65.02ml		65
Ruelle de l'Oseraie	131.34ml		131
Rue de la Fontaine du Meunier	495.35ml		495
Allée de Chaalis	119.94ml		120
Rue du Dr Alexis Bethous	74.34ml		74
Angle Rue des Gués des Fourches et Rue de Maincourt	210.08ml		sur un seul côté et par intermittence
			1793

Conformément aux droits accordés aux conseillers municipaux de consulter les pièces d'un dossier (contrats & conventions), les documents attachés aux décisions du Maire sont consultables en mairie ou en fin de séance, les registres des délibérations et des décisions étant déposés régulièrement sur la table de décharge

**Suivant délibération du 23 mai 2020, le Maire indique avoir pris les décisions suivantes :**

2023-06 Fongibilité des crédits

2023-08 Contrat de maintenance HOBART pour la maintenance des établissements scolaires

2023-09 Contrat de maintenance Hobart autres sites

2023-10 Abonnement MagJournal

2023-11 Contrat entretien parafoudre

2023-12 Contrat de maintenance ELIS

**Questions diverses : sans objet**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h.

Fait à Longperrier, le 06/12/2023

Le Maire,

M.MOUTON

La Secrétaire de séance

Mme GRECO